

Le Code criminel

d'appliquer la loi, parmi les maires des grandes villes canadiennes et chez de nombreux groupes communautaires quant à la nécessité de modifier le Code criminel. Bien entendu, c'est aussi l'avis de la Commission Fraser.

● (1125)

L'opinion publique semble se rallier à ce point de vue. En effet, le sondage réalisé à l'échelle nationale par la Commission Fraser en 1984 révèle que 84 p. 100 des répondants jugent inacceptable le racolage dans les endroits publics, et 71 p. 100 se sont dits d'avis que la police devrait disposer de pouvoirs accrus pour lutter contre la sollicitation sur la voie publique, entre adultes, en vue de la prostitution. De toute évidence, les Canadiens souhaitent que nous prenions des mesures pour vaincre ce problème.

Chacun sait, bien sûr, que ces modifications ne peuvent mettre fin à la prostitution. Tel n'est pas non plus leur objectif. Ce phénomène remonte à l'origine même des sociétés organisées, ce qui signifie, j'imagine, quelques millénaires. L'existence des prostituées est aussi ancienne que celle des juges. Ces deux professions sont probablement les plus vieilles du monde. Je ne prétends pas que nous nous attaquons aux autres problèmes que soulève la prostitution. Cet automne, j'espère, nous nous proposons de présenter un autre projet de loi qui portera sur d'autres aspects de la prostitution, de la pornographie et autres sujets de ce genre.

Nous avons reçu deux rapports fort complexes qui traitent de domaines très délicats. Il s'agit du rapport Badgley et du rapport Fraser. Tous les deux portent sur des domaines de compétence fédérale aussi bien que provinciale. Nous devons donc consulter les provinces ainsi que les groupes intéressés de tous les coins du pays, ce qui explique que la réponse à ces rapports, et à tous les aspects délicats et complexes dont ils traitent, prenne un certain temps.

Le projet de loi à l'étude vise à résoudre un problème particulier, que le public des grandes villes veut voir résolu sans délai. Il a déjà attendu trop longtemps. En réalité, il attend depuis 1978 et il n'a pas l'intention de patienter davantage. Nous intervenons car nous avons des députés comme la représentante de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney), le représentant de Niagara Falls (M. Nicholson) et d'autres de circonscriptions urbaines qui s'y intéressent au plus haut point. J'espère que la Chambre l'adoptera sans tarder à la deuxième lecture.

Nous estimons que le public devrait pouvoir se promener dans les rues sans être harcelé, non seulement par les prostituées, mais aussi par leurs clients. Les quartiers résidentiels

devraient être protégés contre les problèmes associés à la prostitution dans la rue, car cela abaisse sans aucun doute la qualité de la vie dans ces quartiers.

L'un des principaux objectifs de ce projet de loi est de préserver le milieu urbain et de le protéger contre ce fléau. De plus, je prétends qu'il aura aussi l'avantage de diminuer, pour les jeunes, les occasions de se livrer à la prostitution. Nous savons tous que la vie de la rue attire sans cesse de nouveaux participants. Le nombre de prostituées et de clients, dans les rues de Toronto, Vancouver, Halifax ou ailleurs montre bien qu'il y a de l'argent à faire dans cette profession, sans se donner trop de mal. Un jeune qui s'est enfui de chez lui peut facilement se rendre compte de ce qu'il faut faire et se livrer à la sollicitation s'il n'y a aucune entrave, comme c'est le cas actuellement. Le nombre de prostituées dans les rues continuera à augmenter tant qu'il y aura suffisamment de clients. Il y a plus de clients du fait que la prostitution se fait ouvertement. J'estime que la loi peut briser ce cercle vicieux si elle représente une dissuasion suffisante pour le client et la personne qui se prostitue. Le client qui risque d'être arrêté et poursuivi hésitera sans doute davantage à se rendre au centre ville à la recherche d'une prostituée. Une diminution de la clientèle rendra le commerce moins attrayant pour ceux qui s'y livrent actuellement.

● (1130)

Certains pourront prétendre, monsieur le Président, que si la personne qui se livre à la prostitution est forcée de transférer ses activités ailleurs, elle ne sera plus protégée contre l'exploitation et la violence des clients et des proxénètes. En ce qui me concerne, je ne vois pas le rapport. Actuellement, la personne qui se prostitue n'est guère protégée, qu'elle sollicite dans la rue ou non. C'est l'horrible risque que comporte la prostitution. On ne sait jamais quel client se révélera un monstre et le fait que la sollicitation se fasse dans la rue ou ailleurs ne supprime pas le danger. Le proxénète n'est pas là parce que la sollicitation se fait dans la rue. Le proxénète est là à cause de la nature de la prostitution, à cause de la solitude et de l'état désespéré de bon nombre des femmes qui se prostituent et qui jugent avoir besoin de protection ou de compagnie. Ce n'est pas parce qu'elles font du racolage dans la rue qu'elles pensent avoir besoin d'un proxénète et le proxénète n'est pas là non plus parce que la prostituée fait du racolage dans la rue. Il est là parce qu'il est vicieux et dépravé et qu'il est prêt à exploiter tout le monde, que ce soit une prostituée dans la rue ou ailleurs. Il trouvera une victime tant qu'il y aura de la prostitution.